

Avis voté en plénière du 13 juin 2018

# Prévenir les ruptures dans les parcours en protection de l'enfance

## Déclaration des groupes UNSA et Environnement et nature

*« Sortir la protection de l'enfance de l'angle mort des politiques publiques, pour porter un projet politique partagé en faveur des enfants les plus vulnérables ».*

Tel était un axe fort de la feuille de route 2015-2017 en la matière.

En effet, La loi du 14 mars 2016 est arrivée avec de nouvelles exigences dans le domaine de la protection de l'enfance : mise en place du projet pour l'enfant, révisions systématiques de la situation de l'enfant, parcours de l'enfant, adaptation du statut en fonction de chaque situation, sécurisation de la sortie du dispositif.

Dans cette loi, l'intérêt supérieur de l'enfant est mis en avant et en son temps nous avons appuyé la mise en projet à partir des besoins fondamentaux de l'enfant, sans oublier la participation des parents.

Nous voilà saisi par le Premier Ministre pour nourrir la future stratégie interministérielle pour la protection de l'enfance et de l'adolescence c'est dire que le sujet mérite une attention particulière de la société civile organisée que nous représentons.

La plupart des enfants pris en charge aujourd'hui par l'ASE ont subi des carences plus ou moins importantes. Soit parce qu'ils ont vécu auprès de figures parentales qui n'ont pas su ou pu les investir positivement et répondre de manière adaptée à leurs besoins, soit parce qu'ils ont été précocement accueillis en collectivité sans référence (pouponnière, hôpital, etc.), soit parce qu'ils vivaient dans un milieu en grande difficulté sociale. Ils grandissent donc avec des blessures psychoaffectives que le placement en tant que tel ne va pas toujours être en mesure de réparer.

De nombreuses préconisations structurantes permettent d'inscrire durablement la politique publique de protection de l'enfance dans les territoires. Par exemple l'amélioration des pilotages national et départemental soutenu par un outil statistique, la création d'un fonds national de péréquation des dépenses, la garantie spécifique ou de droit commun pour tous les jeunes de 18 ans à un droit à des ressources et un accompagnement personnalisé sont des axes que nous soutenons.

Les deux groupes se félicitent également des améliorations et simplifications proposées pour construire un processus d'autonomisation progressif et sécurisé.

Toutefois, l'accompagnement ne doit pas se limiter aux seuls ressources et logement. L'approche doit être globale : éducation, culture, social, santé, formation, emploi... Cet accompagnement prend

place dans le Projet Pour l'Enfant (PPE). Révisé et rédigé au moins une fois par an, il est centré sur les besoins du jeune dans tous ces domaines.

L'entretien des 17 ans est un focus sur l'autonomie fonctionnelle. Symboliquement c'est le premier entretien formalisé et systématique et le seul entretien auquel ne participent pas les parents. Le jeune est reconnu comme acteur de son devenir.

Imaginer avancer cet entretien à 16 ans est tout à fait illusoire au regard de la maturité et des objectifs poursuivis. C'est demander à ces jeunes de faire des choix alors que nous ne le demandons pas à nos propres enfants, surtout que des entretiens ont lieu régulièrement à l'initiative des référents éducatifs.

S'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre du PPE garanti déjà la construction d'un processus d'autonomisation qui démarre le jour même de l'accueil à l'ASE.

Les parents, très absents de cet avis, sont néanmoins partie prenante et il est souhaitable lorsque cela est possible qu'ils contribuent à l'accompagnement à l'autonomie. Plus leur participation aura été travaillée, moins ils seront absents à l'approche de la majorité.

Parmi nos travaux, nous avons constaté la quasi absence de formation continue approfondie pour les professionnels. On ne doit pas laisser à penser que les professionnels seraient actuellement déficients dans leurs pratiques, leurs connaissances. On ne peut faire l'impasse sur leur implication, leur persévérance, leur imagination voire leur ingéniosité pour surmonter les obstacles qui parsèment l'accompagnement des jeunes dont ils ont la charge. Ils font souvent face aux injonctions paradoxales (faire plus avec moins), à un manque de formation continue, d'espace de réflexion et de prise de recul. L'accès à l'autonomie d'un jeune sortant de l'ASE passe aussi par l'accompagnement des professionnels par les employeurs, au 1er rang desquels se trouvent les Conseils Départementaux, qui mettent en œuvre des politiques variables en la matière.

Enfin, nous devons également porter toute notre attention sur les enfants en situation d'handicap et pris en charge par l'ASE. Ces enfants « invisibles » car trop souvent oubliés des systèmes d'information existants, présentant des situations hétérogènes, sont doublement vulnérables. Alors qu'ils devraient bénéficier d'une double attention, ils sont plus souvent victimes de l'incapacité à sortir des cloisonnements institutionnels.

Dans le cadre du dispositif « une réponse accompagnée pour tous », Il est nécessaire de développer les engagements partenariaux institutionnels (MDPH, Éducation nationale, ASE ...) afin de répondre parfaitement à l'élaboration d'une réponse adaptée aux besoins du jeune facilitant ainsi l'articulation entre les différentes démarches.

Les groupes UNSA et Environnement et Nature ont voté l'avis.